

Monsieur ORTALO-SALAVIALE Michel
1383 Route du Verdier
46160 CAJARC

Objet :
Taxes foncières

S.A.R.L. ART QUERCUS

Le Verdier

46160 CAJARC

Cajarc,
Le 25 octobre 2025

Messieurs

Je vous demande par la présente de bien vouloir me faire parvenir la somme de 300€ en règlement de la taxe foncière concernant la partie du local loué au lieu dit l'Espayrol Le Verdier 46160 CAJARC.

Je vous en remercie par avance et vous prie de croire, Messieurs, en mes sincères salutations.

ORTALO-SALAVIALE Michel


Payer chèque n° 6335

DÉBITEUR(S) LEGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBK77W	USUFRUITIER	ORTALO-SALAVIALE MICHEL ROLAND

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures-ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2024	31,16 %	%	6,30 %	0,24 %	14,10 %	0,538 %		
	Taux 2025	31,16 %	%	6,30 %	0,242 %	14,10 %	0,523 %		
	Adresse	5041F L ESPAYROL							
	Base	908		838	838	835	838		
	Cotisation	283		53	2	118	4		
	Cotisation lissée	285		53	2	119	4	463	
	Adresse	245 CHE DE LA GLAYRE							
	Base	490		490	490	490	490		
	Cotisation	153		31	1	69	3	257	
	Cotisation lissée								
	Cotisation 2024	434		82	3	186	7		
	Cotisation 2025	438		84	3	188	7	720	
	Variation	+0,92 %	%	+2,44 %	0 %	+1,08 %	0 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2024	126,67 %	%	6,86%	119,17%	0,832%	33,30%	3,35%	
	Taux 2025	126,67 %	%	6,86%	119,17%	0,84%	33,92%	3,68%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	11		11			15	11	
	Cotisation 2024	15		1			5		
	Cotisation 2025	14		1			5	0	20
	Variation	-6,67 %	%	0%	%	%	0 %	%	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État				1		Droit proportionnel		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 370462 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Il est rappelé qu'un lissage de - 3 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse sur 10 ans. La base communale des terres agricoles exonérée est de 5 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		32	
						Dégrevement Habitation principale			
						Dégrevement JA État			
						Dégrevement JA Collectivité			
Références administratives : 460 01 111 036 045 045 N M						Montant de votre impôt		772	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75572 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>.

Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L.135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement, ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.